



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 39794

Texte de la question

M Jean Gougy rappelle à M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, que dans sa réponse à la question écrite n° 31-266, du 12 octobre 1987, parue au Journal officiel du 30 novembre 1987, il annonçait qu'en concertation avec le secrétaire d'État à la mer, et en application des dispositions de l'article 436 du code rural relatif à l'harmonisation des réglementations de la pêche dans les estuaires de part et d'autre de la limite de salure des eaux, les mesures instaurées en 1987 en zone fluviale (relatives à la gestion de la ressource piscicole se traduisant par exemple par une répartition équitable des prélèvements autorisés pour les divers groupements de pêcheurs sur l'ensemble des axes de migration) puissent être prochainement étendues à l'ensemble du système estuarien. Il lui demande si les négociations engagées sont susceptibles d'aboutir prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Gougy Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39794

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1938